



Qu'en pensez vous ? Je ne sais plus quoi faire...

Par **Ras le bol 2**, le **23/07/2014** à **17:17**

Bonjour,

Je travaille depuis plus d'un an pour une société dont la convention est la n°3120 (succursale de la chaussure)

Depuis l'ouverture du magasin ma responsable n'a réalisé aucunes fermetures, au début elle devait faire en contrepartie toutes les ouvertures, seulement depuis environ le mois de janvier elle ne réalise que en moyenne 3 ouvertures par semaine.

Sans compter qu'elle nous modifie les plannings moins de 15 jours à l'avance, que si on dit "non", on peut s'attendre à des répercutions par la suite...

Elle se permet très souvent de partir vers les 16h ou 17h... donc pour réaliser les 39h convenu sur son contrat en 5 jours en ne faisant quasiment plus les ouvertures et en partant grand maximum à 17h (et bien évidemment en prenant une pause déjeuner de 1 à 2h) je ne pense pas que le quota soit atteins et de ce fait des RTT sont posés malgré les 39h non effectuées...

Que dois je faire svp???

Par **P.M.**, le **23/07/2014** à **19:36**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien si vous voudriez sanctionner la responsable parce qu'elle ne respecte pas ses horaires en vous substituant à l'employeur...

Par **Ras le bol 2**, le **23/07/2014** à **23:14**

Je ne peux sanctionner personne vu que sur le point de vue hiérarchique je suis en dessous d'elle mais j'aimerais savoir quoi faire parce que le soucis est que ce sont mes collègues et moi même qui faisons son travail...sans le salaire bien évidemment...

Par **P.M.**, le **24/07/2014** à **08:48**

Bonjour,

C'est à dire que vous effectuez le travail d'une responsable sachant que l'ouverture ou la fermeture du magasin ne doivent pas être un travail exclusif de celle-ci et ajoutent un niveau de salaire supérieur d'après [la classification de la Convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure \(Annexe I\)](#)...

Par **Ras le bol 2**, le **24/07/2014** à **09:22**

Est ce possible de vous parler en priver via ce site sans afficher mon adresse mail a tout le monde?

Par **P.M.**, le **24/07/2014** à **09:30**

Il y a les messages privés mais normalement le forum est là pour répondre à vos problèmes sinon il faudrait avoir une consultation juridique auprès d'une organisation syndicale voire un avocat spécialiste...